

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30500

Tél. : 04 66 24 02 68
Fax : 04.66.30.63.53
e-mail : mairie@st-victor.fr

ARRÊTE N° 2026-54

D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL VILLAGE

Le maire de la commune de ST VICTOR DE MALCAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football du village,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain de football pour travaux de réfection,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison de travaux de remise en état et de régénération, l'utilisation du terrain de football du village est interdite. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2 : RÈGLEMENTATION

Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés de la mairie sera affiché aux abords du stade.

Article 3 : DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable à partir du 12/10/2026 jusqu'au 12/03/27 inclus.

Article 4 :

Monsieur le Maire de St Victor de Malcap

Madame la Secrétaire de la Mairie

Sont chargés chacune en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ambroix

-Monsieur le Président de l'Association de football de Saint-Victor-de-Malcap

-Madame la Directrice de l'école Nadal

-Publié sur le site internet de la commune le 12 octobre 2026.

A ST VICTOR DE MALCAP, le 08 octobre 2026

Le Maire,


Christophe CHEMINADE.